



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 5599

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des licenciés pour motif économique qui sont âgés de plus de cinquante-quatre ans et ont cotisé plus de cent cinquante trimestres à la sécurité sociale. Au terme du versement des allocations de chômage, ils perçoivent des allocations de fin de droit dont le montant ne peut leur permettre de vivre. Cette situation est d'autant plus injuste que ces personnes ont commencé à travailler très jeunes, souvent à quatorze ans et qu'elles n'en voient pas les fruits en attendant l'âge légal de la retraite dans la misère. Il lui demande en conséquence quelles mesures spécifiques il envisage de prendre pour rétablir cette injustice sociale et assurer ainsi une certaine équité entre anciennes et nouvelles générations face à la retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institué par la loi no 88-1088 du 1er décembre 1988 permet de répondre de manière mieux adaptée aux situations les plus difficiles telle que celle évoquée par les honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5599

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3314